

\*\*\*\*\*

**Séance du 19 NOVEMBRE 2024**

**Le 19 NOVEMBRE 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.**

**Etaient présents :**

Mme BELOU Florence	Présidente - Conseillère départementale de Graulhet
M. FABRE André	Conseiller départemental de Carmaux
M. BALARDY Jean-Charles	Conseiller départemental d'Albi 2
Mme DURAND Valérie	Représentante de l' Administration du Conseil Départemental
M. ABUSHAWISH Mahmoud	Représentant locataires CNL

**Etaient excusés ou représentés par pouvoir :**

Mme GERAUD Eva	Conseillère départementale d'Albi 3 ( <i>pouvoir à Mme Belou</i> )
Mme BIBAL-DIOGO Sylvie	Conseillère départementale de Carmaux 1 ( <i>pouvoir à Mme Belou</i> )

**Assistaient également à la séance :**

M. ASPAR	Directeur Général
M. BRENGUES	Directeur Général Adjoint
Mme. MACHILLOT	Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE	Responsable du Service Montage d'Opérations
Mme COSTES	Assistante de Direction

**DELIBERATION**

**LABASTIDE SAINT GEORGES « Lotissement Satourenne » vente lot N°7MC**

Dans sa séance du 18 octobre 2010 le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat du Tarn - Tarn Habitat - a pour le lotissement de Satourenne à LABASTIDE SAINT GEORGES fixé les objectifs de vente.

Les démarches commerciales ont été entreprises. Les formalités administratives étant accomplies sur le lotissement, Tarn Habitat est en mesure d'engager les ventes.

Par acte sous signature privée en date du 15 novembre 2024, Monsieur COPPOLINO et Madame SAINT PE ont signé un compromis de vente pour le lot n° 07MC (parcelle B 1579) d'une contenance cadastrale de 328 m<sup>2</sup> au prix de TRENTE SIX MILLE euros (36 000 €) TTC (soit 31 637, 79 € HT).

Dans un avis du 18 novembre 2021, le service des Domaines a évalué ce bien à 28 600 € HT (avis joint). L'avis des domaines n'est plus nécessaire. Le prix est décidé par l'organisme vendeur.

Les frais de cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Il est demandé au bureau se prononcer sur cette vente et d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer l'acte authentique.

Résultats du vote :

Pour	6
Contre	1
Abstention	0

*A la majorité, le Bureau se prononce favorablement sur cette vente et autorise le Directeur Général à signer l'acte authentique.*

.....

Pour extrait certifié conforme au  
Registre des délibérations,

**Le Directeur Général,  
Philippe ASPAR**